

ARRÊTÉ N° 06/2026 : DÉLÉGATION A MONSIEUR RAPHAËL PRACA, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2026 portant élection des membres du Bureau.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Arnaud PÉRICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP),

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël PRACA, 1er Vice-président du SICGP est chargé des ressources humaines du syndicat.

A ce titre, il est habilité à signer :

- Les mandats de payes et charges sociales, ainsi que toutes pièces justificatives afférentes ;
- Tous documents relatifs aux éléments variables de la paye des agents (IFSE,...) ;
- Les contrats pour les emplois saisonniers et remplacements ;
- Les conventions avec le CIG
- Tous documents administratifs relatifs au recrutement d'agent permanent et non permanent, titulaire ou contractuel (CDD, arrêté de nomination,) ;
- Tous documents relatifs à la gestion administrative des stagiaires et apprentis (lettre de réponse à une demande de stage, convention, contrat, ...) ;
- Tous documents administratifs relatifs à la carrière, aux positions administratives, au temps de travail, (décision d'avancement grade ou échelon, tableau annuel, détachement, ...) ;
- Tous documents relatifs à l'évaluation des agents (entretien professionnel, ...) ;
- Tous documents relatifs à un arrêt de travail, à la maladie, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (décision de mise en CLD, CLM, ...) ;
- Tous documents relatifs à la discipline (décision de sanction disciplinaire, rapports, ...) ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Raphaël PRACA
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 AVR. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le 20 AVR. 2026



Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Raphaël PRACA

Premier Vice-président du syndicat intercommunal